

Procédure file

Informations de base	
INI - Procédure d'initiative	2008/2301(INI)
Procédure terminée	
Rapport annuel sur les activités de la commission des pétitions 2008	
Sujet	
1.20.03 Droit de pétition	
8.40.01.06 Commissions, délégations interparlementaires	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	PETI Pétitions	PPE-DE MCGUINNESS Mairead	07/10/2008
Commission européenne	DG de la Commission Secrétariat général	Commissaire WALLSTRÖM Margot	

Evénements clés			
18/12/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
31/03/2009	Vote en commission		Résumé
03/04/2009	Dépôt du rapport de la commission	A6-0232/2009	
21/04/2009	Débat en plénière		
22/04/2009	Résultat du vote au parlement		
22/04/2009	Décision du Parlement	T6-0239/2009	Résumé
22/04/2009	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2008/2301(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 227-p7
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	PETI/6/68855

Projet de rapport de la commission		PE418.130	09/02/2009	EP	
Amendements déposés en commission		PE421.247	12/03/2009	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0232/2009	03/04/2009	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0239/2009	22/04/2009	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2009)3615	27/10/2009	EC	

Rapport annuel sur les activités de la commission des pétitions 2008

La commission des pétitions a adopté un rapport d'initiative de Mme Mairead McGUINNESS (PPE-DE, IE) sur les délibérations de la commission des pétitions durant l'année 2008.

Les députés se félicitent de la participation et de la contribution de pétitionnaires à chaque réunion de la commission des pétitions, ce qui permet l'établissement d'un dialogue direct et ouvert avec les représentants du Parlement. Ils encouragent chaque citoyen de l'Union et chaque association communautaire à faire part des problèmes qui concernent le champ d'activité de l'Union européenne et qui les affectent directement. La Commission est invitée à assurer que le processus de pétition jouisse d'une meilleure reconnaissance et soit davantage mis en avant.

Le rapport encourage les autorités nationales et régionales, en tant que représentantes des citoyens de l'Union, à rester attentives à la manière dont les États membres appliquent les traités et les actes législatifs de l'UE, notamment concernant les problèmes d'environnement, de droits sociaux et d'emploi, la liberté de circulation des personnes, des biens et des services, les services financiers, les droits fondamentaux des citoyens, y compris leur droit à la propriété acquise de manière légitime, la reconnaissance de leurs qualifications professionnelles et toutes les formes de discrimination.

Les députés invitent la Commission, l'ensemble des États membres et leurs institutions nationales, régionales et locales, ainsi que leurs représentations permanentes, à coopérer sans restriction avec la commission compétente du Parlement européen quand elle enquête sur des allégations ou propositions contenues dans des pétitions, sur une base loyale et constructive, en vue de trouver des solutions aux problèmes soulevés lors du processus de pétition. Ils demandent qu'un nouvel accord interinstitutionnel incorporant des pouvoirs accrus pour les commissions d'enquête soit négocié en vue de renforcer davantage les droits des citoyens de l'UE.

La commission parlementaire se dit préoccupée par le grand nombre de pétitions déposées qui demandent que des résidents qui ne sont pas citoyens de Lettonie aient le droit de voter aux élections locales aux autorités. Elle demande : aux roumaines d'adopter des mesures pour préserver et sauvegarder le patrimoine culturel et architectural roumain ; aux autorités françaises de préparer une évaluation épidémiologique pour déterminer l'impact que l'usine d'incinération en construction à Fos-sur-Mer aura sur la zone proche de Fos-Berre.

La Commission est également invitée entre autres : à veiller à ce que les États membres appliquent les directives « Habitats » et « Oiseaux » d'une manière qui soit cohérente avec l'objectif de mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité dans l'Union européenne d'ici 2010 ; à accélérer le suivi de la mise en œuvre de la directive 2006/114/CE en matière de publicité trompeuse et de publicité comparative, notamment au regard des « sociétés annuaires » trompeuses.

Les parlementaires se félicitent de la coopération constructive mise en œuvre entre le Médiateur et l'Union européenne. Ils approuvent les requêtes formulées à plusieurs reprises par le Médiateur pour qu'un Code de bonne conduite administrative, commun à l'ensemble des institutions et des organes de l'Union européenne, soit instauré. Ils estiment par ailleurs que le Médiateur, la Commission et le Parlement devraient créer un portail européen commun destiné au traitement des plaintes adressées aux institutions de l'Union européenne.

Le rapport rappelle les recommandations formulées dans le rapport annuel 2007 de la commission des pétitions en vue de réexaminer les procédures administratives pour le traitement des pétitions, telles que, par exemple, le transfert de l'enregistrement des pétitions au secrétariat de la commission des pétitions, le renforcement de la coopération avec SOLVIT, l'amélioration de la base de données des pétitions, la création d'un portail de l'Union européenne pour les citoyens européens. Il se félicite de l'élaboration, par certains députés, d'un code de bonnes pratiques pour le traitement des pétitions, qui entrerait en vigueur au début de la prochaine législature.

Enfin, les députés prennent acte du fait que la pétition sur le siège unique, qui a été signée par 1.500.000 personnes et qui demande que le Parlement se réunisse dans un seul lieu, n'a pas encore été entièrement traitée. Ils recommandent que la commission des pétitions aborde ce sujet en priorité lors de la prochaine législature.

Rapport annuel sur les activités de la commission des pétitions 2008

Le Parlement européen a adopté par 641 voix pour, 13 voix contre et 15 abstentions, une résolution sur les délibérations de la commission des pétitions durant l'année 2008.

La résolution rappelle qu'en 2008, la commission des pétitions a reçu 1886 pétitions, dont 1065 ont été déclarées recevables et 821 irrecevables.

Les députés se félicitent de la participation et de la contribution de pétitionnaires à chaque réunion de la commission des pétitions, ce qui permet l'établissement d'un dialogue direct et ouvert avec les représentants du Parlement. Ils encouragent chaque citoyen de l'Union et

chaque association communautaire à faire part des problèmes qui concernent le champ d'activité de l'Union européenne et qui les affectent directement. La Commission est invitée à assurer que le processus de pétition jouisse d'une meilleure reconnaissance et soit davantage mis en avant.

La résolution encourage les autorités nationales et régionales, en tant que représentantes des citoyens de l'Union, à rester attentives à la manière dont les États membres appliquent les traités et les actes législatifs de l'UE, notamment concernant les problèmes d'environnement, de droits sociaux et d'emploi, la liberté de circulation des personnes, des biens et des services, les services financiers, les droits fondamentaux des citoyens, y compris leur droit à la propriété acquise de manière légitime, la reconnaissance de leurs qualifications professionnelles et toutes les formes de discrimination.

Le Parlement tient à rappeler qu'il ne peut pas considérer comme recevables des pétitions qui visent à remettre en question des décisions prises par des autorités compétentes ou des instances judiciaires des États membres, et que cette information doit être communiquée d'une façon claire et compréhensible aux pétitionnaires. Il constate également que bon nombre des pétitions reçues par le Parlement de la part de particuliers et d'organisations traitent largement de problèmes qui ne constituent pas une violation du droit communautaire et qui, de ce fait, devraient être résolus grâce aux voies de recours judiciaires prévues par la législation de l'État membre concerné.

Les députés invitent la Commission, l'ensemble des États membres et leurs institutions nationales, régionales et locales, ainsi que leurs représentations permanentes, à coopérer sans restriction avec la commission compétente du Parlement européen quand elle enquête sur des allégations ou propositions contenues dans des pétitions, en vue de trouver des solutions aux problèmes soulevés lors du processus de pétition. Ils demandent qu'un nouvel accord interinstitutionnel incorporant des pouvoirs accrus pour les commissions d'enquête soit négocié en vue de renforcer davantage les droits des citoyens de l'UE.

Le Parlement est préoccupé par le grand nombre de pétitions déposées qui demandent que des résidents qui ne sont pas citoyens de Lettonie aient le droit de voter aux élections locales aux autorités. Il presse la Commission européenne de surveiller étroitement et d'encourager la régularisation du statut des non-citoyens en Lettonie, bon nombre d'entre eux étant nés dans ce pays. Il demande également : i) aux parties concernées de mettre en œuvre la résolution 550 (1984) du Conseil de sécurité des Nations unies relative à la question chypriote, ce qui pourrait conduire à la restitution intégrale des biens à leurs propriétaires légitimes à Varosha ; ii) aux autorités roumaines d'adopter des mesures pour préserver et sauvegarder le patrimoine culturel et architectural roumain ; iii) aux autorités françaises de préparer une évaluation épidémiologique pour déterminer l'impact que l'usine d'incinération en construction à Fos-sur-Mer aura sur la zone proche de Fos-Berre.

La Commission est également invitée entre autres : i) à veiller à ce que les États membres appliquent les directives « Habitats » et « Oiseaux » d'une manière qui soit cohérente avec l'objectif de mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité dans l'Union européenne d'ici 2010 ; ii) à accélérer le suivi de la mise en œuvre de la directive 2006/114/CE en matière de publicité trompeuse et de publicité comparative, notamment au regard des « sociétés annuaires » trompeuses.

Les parlementaires se félicitent de la coopération constructive mise en œuvre entre le Médiateur et l'Union européenne. Ils approuvent les requêtes formulées à plusieurs reprises par le Médiateur pour qu'un Code de bonne conduite administrative, commun à l'ensemble des institutions et des organes de l'Union européenne, soit instauré. Ils demandent que le Médiateur, la Commission et le Parlement créent un portail européen commun destiné au traitement des plaintes adressées aux institutions de l'Union européenne.

La résolution rappelle les recommandations formulées dans le rapport annuel 2007 de la commission des pétitions en vue de réexaminer les procédures administratives pour le traitement des pétitions, telles que, par exemple, le transfert de l'enregistrement des pétitions au secrétariat de la commission des pétitions, le renforcement de la coopération avec SOLVIT, l'amélioration de la base de données des pétitions, la création d'un portail de l'Union européenne pour les citoyens européens.

Enfin, les députés prennent acte du fait que la pétition sur le siège unique, qui a été signée par 1.500.000 personnes et qui demande que le Parlement se réunisse dans un seul lieu, n'a pas encore été entièrement traitée. Ils recommandent que la commission des pétitions aborde ce sujet en priorité lors de la prochaine législature.